

Desserte des futurs lycée et gymnase sur la commune de Cournonterral

Déclaration d'intention

(Article L.121-18 du code de l'Environnement)

1) Les motivations et raisons d'être du projet

La Région envisage la construction sur le territoire de la commune de Cournonterral d'un lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m².

Ce projet s'accompagne de la réalisation, par la commune, d'un gymnase et, par la Métropole, de travaux de voirie, de la construction d'une aire de dépose-repose des transports scolaires, de création de voies nouvelles légères et de requalification des espaces de stationnement intégrant des fonctionnalités multimodales.

Les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération n'appartenant que pour une petite partie seulement à la commune, une déclaration d'utilité publique est requise en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires.

Le site d'implantation étant classé au PLU de la commune en zones Nn, Nnsl et An, une procédure de mise en compatibilité doit en outre être mise en œuvre en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

L'assiette foncière de la totalité de l'opération (lycée, voirie, parking, gymnase) représentant une superficie totale d'environ 12 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement et relève en conséquence du champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Eu égard au montant prévisionnel des travaux de voirie, supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, l'opération relève également, pour lesdits travaux, de la concertation obligatoire en application de l'article R.103-1 du code de l'urbanisme.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis en partie à concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il peut également être soumis pour partie à concertation au titre du code de l'environnement, le choix peut être fait de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du code de l'environnement.

Dans un souci de cohérence et de complète information du public, il a été convenu de mettre en œuvre une concertation au titre du code de l'environnement pour les travaux relevant de la compétence de la Métropole et de confier à la Région la coordination des différentes concertations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération n°M2021-342 en date du 28 juillet 2021, la Métropole a arrêté les modalités de la concertation.

Par ailleurs, le montant prévisionnel de l'opération s'élevant pour la partie desserte du lycée sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole à 7 millions d'euros, une déclaration d'intention doit être faite par la Métropole en application des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement.

La déclaration d'intention a pour but d'informer le public sur le projet et sur les modalités de concertation retenues.

Elle ouvre un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication à l'issue

desquels la concertation préalable sera organisée.
La Métropole doit donc délibérer sur sa déclaration d'intention.

La Métropole montpelliéraine connaît une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies. D'ici 2030, 1 150 élèves supplémentaires sont attendus sur ce secteur, lequel comprend 15 établissements, dont 1 seul lycée d'enseignement général et technologique (lycée J. Monnet) implanté à l'ouest de Montpellier.

A ce jour, les effectifs des lycées de la métropole sont proches de la saturation, notamment pour les lycées Clémenceau, Guesde et Mermoz à Montpellier, Champollion à Lattes, Pompidou à Castelnau-Le-Lez.

L'implantation d'un nouveau lycée à l'Ouest de Montpellier est donc une priorité pour la Région.

Actuellement, l'essentiel des déplacements converge vers Montpellier, entraînant des temps de transport importants pour les lycéens des communes situées à l'Ouest de Montpellier. Ainsi, les lycéens des communes de Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Lavérune, ... ont des temps de transport de 1h à 1h30 jusqu'à leurs lycées de rattachement (lycées Clémenceau et Guesde).

Le fait d'implanter un lycée sur la commune de Cournonterral permet d'inverser ces flux et de diminuer les temps de trajet des lycéens concernés avec un effet vertueux sur l'impact carbone de ces déplacements quotidiens.

En accompagnement du lycée la commune de Cournonterral réalise un gymnase de 2500 m2 environ qui sera utilisé par le lycée pour les enseignements physiques et sportifs et par le tissu associatif local.

2) Programme d'aménagement envisagé

Afin d'assurer la desserte de ces nouveaux équipements dans une démarche s'inscrivant dans la stratégie mobilité 2025-2030, la Métropole accompagne le programme de construction de la Région et de la Commune par la requalification de la RM5 au voisinage du futur complexe éducatif et sportif et l'intégration de toutes les fonctionnalités intermodales utiles pour permettre le choc des mobilités attendu à l'horizon des premières années d'ouverture du lycée en offrant à tous à la fois un cadre de vie apaisé et respirable et des alternatives à l'autosolisme.

Cela se traduit concrètement par :

- la requalification de la section de la RM5 entre les carrefours avec la route de Fabrègues (RM185) et l'avenue de la gare du Midi (RM114) afin d'y créer une zone de circulation apaisée où les circulations piétonnes, cyclables et les transports en commun seront priorités par rapport à la circulation automobile ;
- l'aménagement d'une zone de dépose/repose pour les transports scolaires et d'une station de la future ligne 4 de BusTram (Bus à Haut Niveau de Service) au droit de la Piscine Poseïdon qui permettront une redistribution des parts modales pour un accès facilité des élèves au lycée en transport en commun ;
- l'aménagement d'un carrefour giratoire entre les RM5 et RM185 qui permettra de sécuriser cette intersection.
- l'aménagement d'un accès secondaire logistique spécifique au lycée assurant également la desserte du stationnement du personnel et des logements de fonction.
- la réaffectation des stationnements existants du complexe sportif intégrant de

nouvelles fonctionnalités intermodales (autopartage, covoiturage, possibilité de parking relais pour le futur Bus à Haut Niveau de Service...)

Par ailleurs dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Mobilités Actives voté par Montpellier Méditerranée Métropole en 2018, l'aménagement d'une liaison dédiée aux modes actifs entre Fabrègues et Cournonterral via le futur lycée sera aménagée.

3) Commune(s) affectée(s) par le projet

L'ensemble des aménagements envisagés se situent sur la commune de Cournonterral et aucune autre commune métropolitaine ne sera directement affectée par le projet.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

C'est donc globalement un impact positif sur l'environnement qui est attendu par le projet tant par la limitation des déplacements et des phénomènes de congestion automobile que par un report vers des modes de déplacements décarbonés. Leur utilisation combinée permettra une amélioration de la qualité de l'air et un cadre de vie apaisé autour du lycée avec la diminution des vitesses pratiquées sur les voiries, une plus grande sécurité et un apaisement de l'ambiance sonore.

Les impacts spécifiques plus ponctuels sur l'environnement seront présentés dans le dossier de concertation et feront l'objet d'une analyse détaillée dans l'étude d'impact environnemental. Cette étude sera partie intégrante du dossier de l'enquête publique qui sera organisée dans un deuxième temps, après la concertation publique, conformément à la réglementation.

Sur le plan écologique, la zone de projet se trouve aux franges du site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan », le long de la RM5.

Dans ce périmètre déjà urbanisé pour partie, les inventaires de la faune et de la flore ont été menés par des écologues de façon à dresser un état des lieux exhaustif des espèces et à apprécier la sensibilité écologique de ce secteur.

L'évaluation environnementale, qui permet notamment de mesurer les impacts du projet sur la biodiversité, prendra en considération les caractéristiques du site et les enjeux liés à la présence de ces espèces.

Conformément à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, la préservation des milieux sera l'axe prioritaire dans la définition du projet. En première approche, le projet de desserte du lycée s'inscrit principalement dans l'emprise actuelle du domaine public de voirie et évite par conséquent les impacts sur le milieu naturel et la biodiversité. Les impacts environnementaux qui ne pourront pas être évités seront réduits autant que possible, et en dernier recours les impacts résiduels seront compensés.

Le projet de lycée et sa desserte pourra également avoir des incidences sur d'autres compartiments de l'environnement, la recherche de solutions visant à éviter, réduire et si nécessaire compenser ces impacts guidera la réflexion d'aménagement :

- Incidences sur l'eau et les risques : un travail permettra d'étudier les solutions qui sauront répondre aux exigences et préconisations des services de l'Etat sur ces sujets ;
- Incidences sur la santé : le projet va impliquer localement des répartitions de trafics différentes pouvant être à l'origine de nuisances sonores et de modification de la qualité de l'air, des études particulières seront réalisées pour analyser finement ces aspects et apporter le

cas échéant des mesures d'atténuation ;

· Incidences sur les paysages : le projet va modifier la typologie actuelle en s'inscrivant dans la continuité des aménagements existants au niveau de ce secteur (plateaux sportifs, piscine, et habitations), et privilégiera l'intégration paysagère, notamment, par la mise en valeur des marqueurs du paysage, par une implantation du bâti en « peigne » afin de préserver les ouvertures visuelles, par les traitements des espaces paysagers en adéquation avec le contexte local.

5) Solutions alternatives envisagées

Au stade actuel de définition du programme, il n'est pas envisagé de solution alternative de desserte du lycée. C'est justement l'intérêt de la concertation publique de permettre au maître d'ouvrage de préciser le programme et de fixer d'éventuelles nouvelles orientations d'aménagement au vu des observations que le public pourra apporter sur le projet.

6) Les modalités de concertation préalable du public

La concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
- d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

Dans ce cadre, la Métropole envisage de mettre en place une concertation préalable d'une durée d'un mois minimum selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Cournonterral et sur le site internet de la Métropole ;
- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Cournonterral et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole permettant au public de formuler ses observations et propositions ;
- parution dans le journal d'information de la Métropole d'un ou plusieurs articles d'information.

Dans l'hypothèse où les restrictions liées à la crise sanitaire l'autoriseraient, une réunion publique portant sur l'ensemble de l'opération sera conjointement organisée, sur le territoire de la Commune, par la Région, la Métropole et la Commune.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis précisant notamment la durée et les modalités de concertation sera publié sur le site internet de la Métropole et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault et publié par voie d'affichage en mairie de Cournonterral. Un bilan de la concertation sera établi et publié sur le site internet de la Métropole dans un délai de trois mois après la fin de la concertation.